

PRODUCTION D'UN DISQUE OFFERT EN ACCOMPAGNEMENT D'UN PRODUIT OU UN SERVICE



Le barème ci-dessous et les conditions qui l'accompagnent s'appliquent aux phonogrammes (dénommés usuellement « projets spéciaux » ou « premium ») mis à la disposition du public gratuitement, en association avec une marque, un produit ou un service, à des fins :

- D'incitation à l'achat de ce produit ou service,
- De promotion de la société en charge du produit ou du service, hors opérations de communication interne.

Les droits d'auteur relatifs à ces produits sont calculés à la **minute de musique reproduite**. Pour toute minute de musique entamée sur la durée totale du disque « premium », le tarif normalement applicable pour cette minute est dû. Ce barème pourra être révisé annuellement.

La détermination du montant total des droits d'auteur pour une quantité donnée d'exemplaires s'effectue par addition des montants relatifs à chacune des tranches successives.

QUANTITE FABRIQUÉE	REDEVANCE MINIMALE H.T.* PAR MINUTE ET PAR EXEMPLAIRE
De 1 à 100 000 exemplaires	0,0076 €
De 100 001 à 500 000 exemplaires	0,0061 €
Au-delà de 500 000 exemplaires	0,0046 €

* à majorer des contributions et taxes en vigueur (TVA et contributions diffuseurs)

Sont notamment exclus de ce barème l'utilisation à des fins publicitaires et/ou de liquidation de stocks des supports phonographiques mis préalablement dans le circuit traditionnel de vente au détail.

Les présentes conditions et barème ne s'appliquent que pour les supports phonographiques reproduisant : soit des œuvres musicales originales (créées spécialement pour l'opération publicitaire), soit des œuvres musicales dont l'interprétation reproduite sur le disque est déjà commercialisée depuis un an ou plus au moment de l'opération publicitaire.

Les phonogrammes (support et pochette) ainsi réalisés devront obligatoirement comporter de manière indélébile, outre les mentions habituelles (titre des œuvres, noms des ayants droit, fac-similé SDRM...), la mention « Offert par... - Interdit à la vente ». Ils devront de ce fait être remis au consommateur final sans majoration du prix public habituel du produit ou service, ou sans aucune contrepartie monétaire d'aucune sorte, et leur remise devra respecter la réglementation applicable en matière de vente avec prime directe (et non différée).

Ce barème s'applique uniquement aux supports audio enregistrés, et non enregistrables, tels que CD et cassettes audio, à l'exclusion des supports non exclusivement audio, notamment CD-Rom, CD extra, DVD pour lesquels la SDRM propose d'autres conditions d'autorisation (consulter l'autorisation « Produire un DVD » sur le site de la Sacem) ainsi qu'à l'exclusion des supports d'enregistrement vierges (notamment CD-R, CD-RW, DVD-R...).

En cas de non-respect d'une des conditions énumérées ci-dessus, l'application du présent barème ne pourra en aucun cas être revendiquée ; la redevance de droit d'auteur due au titre de la reproduction des œuvres protégées sera alors calculée sur la base des conditions « œuvre par œuvre » de la SDRM applicables à la vente de phonogrammes dans le circuit traditionnel de vente au détail.

Minimum de droit d'auteur facturé : 25€ HT pour toutes les demandes d'autorisation de reproduction d'œuvres appartenant aux répertoires représentés par la SDRM.